



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Annexe n° C2025-28-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaluer de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France pour l'exercice 2026

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 pris pour l'application de l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) et portant statut de Voies navigables de France (VNF),

Vu le décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à VNF,

Vu la délibération n° 05/2019/1.2 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration de VNF relative aux modalités de mise en œuvre de la redevance hydraulique, modifiée par sa délibération n° 02/2023/1.1 du 28 juin 2023,

Vu la délibération n° 05/2020/3.1 du 16 décembre 2020 du Conseil d'administration de VNF relative à la fixation du barème de la redevance hydraulique, précisant sa formule de revalorisation annuelle,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane, délégataire du SEDIF,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial par le SEDIF au titre de ses prises et rejets d'eau nécessaires au fonctionnement des ouvrages hydrauliques des sites de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand et Méry-sur-Oise établi pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2025 entraînant une revalorisation des bases de redevance et, par voie de conséquence, du taux de la contrevaluer due à « Voies Navigables de France »,

Considérant qu'il importe de disposer des ressources nécessaires à la couverture de cette redevance, figurant sur le détail de la facture d'eau, pour la société Franciliane, délégataire du SEDIF à compter du 1^{er} janvier 2025,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de Voies Navigables de France sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable (abonnés et acheteurs en gros),

Article 2 fixe le taux de la contre-valeur valable à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0,0213 € H.T./m³ facturé et ce pour assurer le financement de la redevance due à Voies Navigables de France,

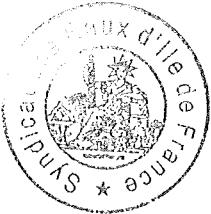
Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications devaient intervenir sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 15 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,

L'attachée hors classe

~~S. CHICOISNE~~



Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,

Le Premier vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Le délégué du Conseil

Le Val d'Oise

Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Plaine Vallee

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



Luc STREHAIANO

REPUBLIQUE FRANÇAISE



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Le jeudi 11 décembre 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, le Président empêché, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 77 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 décembre 2025, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. BOURGOIN (Butry-sur-Oise), **M. DAGONET**, (Béthemont-la-Forêt), **M. EON** (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM. DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris Saclay), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABEHASSERA, FEUGERE, GONTIER REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **M. KENISBERG** (communauté d'agglomération Boucle de Seine), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, AUDEBERT, BOULLE, BRASSEUR, DERCHE, LE DUS, MESSAOUDI** et **RAVIER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM. CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme BONNIER**, **MM. BAGUET, BISSON, FORTIN, MARSEILLE** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. BAILLY, BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRAZOUX, GUNESLIK, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES, MM. AUBERT, BARGES, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand-Orly Seine Bièvre), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes SAUSSEREAU** et **FENASSE**, **MM. BEGAT, MAROUF** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **Mmes GALANTE-GUILLEMINOT** et **HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM. ADJROUD, BLOT, GUITMARD, HUBERT** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM. EL KOURADI** et **GAULON** (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné **M. BAKHTIARI**, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs	N° affaire
Séverine DELBOSC, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Miloud GOUAL, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis, à Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis	Toutes
Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Nourdin MAROUF, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la CA Paris Vallée de la Marne, à Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.